PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 28 février 2017,

une consultation du public est ouverte du 3 avril au 2 mai 2017 inclus, sur la commune de PAMPROUX, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, relative au projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit "Bel Air" sur la commune de PAMPROUX, activité qui relève du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre resteront déposés à la mairie de PAMPROUX, pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- lundi et mercredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- mardi et jeudi de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 08h30 à 12h et 13h30 à 16h30

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 - 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique (prefcontact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques -enquêtes publiques départementales »).

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.